

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

- 1663-034** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME** »;
- 1675-334** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-338** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-339** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-341** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-343** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1698-001** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1698 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE** ».

Le règlement **1663-034** a pour objet de préciser qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels est exigible lors de l'intensification d'activités existantes.

Le règlement **1675-334** a pour objet de modifier, pour la zone 8-H-15, la hauteur maximale pour la classe d'usage « H-07: Multifamiliale (+ de 12 logements) ».

Le règlement **1675-338** a pour objet de permettre, pour la zone 4-C-31, les usages « C-01 : Quartier » et « C-02 : Local » et d'établir également les normes qui y sont applicables.

Le règlement **1675-339** a pour objet de modifier les dispositions relatives aux réservoirs de propane dans le but de limiter la capacité de tels équipements sur l'ensemble du territoire.

Le règlement **1675-341** a pour objet de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés pour les usages résidentiels afin qu'à partir du 1^{er} octobre 2020 toute demande soit maintenant analysée selon les dispositions du règlement numéro 1698 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le règlement **1675-343** a pour objet d'ajouter la définition du terme « intensification des activités existantes ».

Et le règlement **1698-001** a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 26 novembre 2020, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 7^e jour de décembre 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau